

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 10/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE**

Nouveau parc technologique  
1 rue Buster Keaton - CS 40153  
69808 ST PRIEST

Références : N3-2022-1110 - RAPPORT  
Code AIOT : 0006301169

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2022 dans l'établissement SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE implanté Rue Alfred Kastler ZI de Brais 44600 ST NAZAIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE
- Rue Alfred Kastler ZI de Brais 44600 ST NAZAIRE
- Code AIOT : 0006301169
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

Tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Volume d'activité / Etat des stocks
- Surveillance eaux superficielles et souterraines
- Gestion des déchets : conditions d'entreposage, traçabilité

- Prévention des accidents : conformité des installations électriques, entretien des moyens de lutte contre l'incendie, confinement des eaux, capacité en eaux d'extinction
- Gestion du site

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Gestion des cuves de stockage	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 5	/	Sans objet
10	Vérification des moyens d'intervention en cas d'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 12	/	Sans objet
12	Gestion des déchets dangereux	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 3.2.1 et 7.4.3	/	Sans objet
13	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 7.7	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Volume d'activité - Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 1.4 et 1.6	/	Sans objet
2	Rapport d'activité	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 2.6	/	Sans objet
3	Propreté du site	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 3.1	/	Sans objet
4	Admission préalable des déchets	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 6.1	/	Sans objet
5	Registre d'entrée et de sortie	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 6.4	/	Sans objet
6	Surveillances des eaux de rejet	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, articles 7.4.1 et 7.6.1	/	Sans objet
7	Contrôle annuel des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 10.3	/	Sans objet
8	Exercice annuel avec le SDIS	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 12.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Besoin en eaux d'extinction - Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, articles 7.4.1 et 12.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis d'identifier 4 non-conformités et notamment la détection d'une pollution des eaux souterraines en manganèse et COHV. Sur ce point, il est attendu de l'exploitant des investigations complémentaires.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Volume d'activité - Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 1.4 et 1.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Volume d'activité - Etat des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Volume d'activité en 2021 État des stocks le jour de l'inspection
<b>Constats :</b> L'exploitant a réceptionné 4 145 tonnes de déchets dangereux en 2021 (< 6 500 tonnes autorisées). Le jour de l'inspection, l'exploitant a transmis son état des stocks faisant état de 204 tonnes de déchets dangereux (< 360 tonnes autorisées).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Rapport d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 2.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Rapport d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du rapport d'activité
<b>Constats :</b> Rapport d'activités 2021 réalisé et transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Propreté du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Propreté du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Propreté du site
<b>Constats :</b> Site entretenu et propre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Admission préalable des déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Admission préalable des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Admission préalable des déchets
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place une procédure d'admission préalable des déchets : Pour chaque producteur de déchets et pour chaque type de déchet, un certificat d'acceptation préalable (CAP) est établi accompagné d'une fiche d'information déchets (FID).  Par sondage dans le registre déchets, vu le CAP, la FID et le BSDD relatifs à la réception de solvant non chloré (code déchet 140603*) et d'aérosol (code déchet 160504*).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Registre d'entrée et de sortie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 31/05/2022, articles 1 et 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Registre d'entrée et de sortie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tenue d'un registre d'entrée et de sortie
<b>Constats :</b> L'exploitant tient un registre des entrées et des sorties de déchets avec l'ensemble des informations réglementaires.  <b>Il est rappelé à l'exploitant l'obligation de traçabilité électronique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 via le registre électronique national (RNDTS) pour les registres et trackdéchets pour les bordereaux de suivi des déchets. On notera cependant que des périodes de tolérance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour la déclaration au registre national des déchets et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 pour les bordereaux de suivi de déchets dangereux sont actées afin que tous les acteurs concernés par cette obligation puissent appréhender progressivement ces nouveaux outils.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Surveillances des eaux de rejet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 7.4.1 et 7.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillances des eaux de rejet
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle mensuel Réalisation de 2 contrôles par an par un prestataire extérieur
<b>Constats :</b> Contrôle réalisé chaque mois (sauf si le niveau des bassins est trop bas) dont 2 fois par an par SGS (29/10/2021 et 31/12/2021). Aucun dépassement des VLE n'est constaté et l'exploitant a ajouté le paramètre DBO5 comme demandé lors de la précédente visite d'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Contrôle annuel des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 10.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle annuel des installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle annuel des installations électriques et analyse des résultats
<b>Constats :</b> Le contrôle a été réalisé le 14/04/2022 par la société APAVE : 8 observations corrigées par CLEMESY le 02/08/2022 (bon d'intervention transmis par l'exploitant).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 8 : Exercice annuel avec le SDIS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 12.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice annuel avec le SDIS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation de l'exercice annuel avec le SDIS
<b>Constats :</b> L'exercice est prévu le 18/10/2022. L'exercice consiste en la simulation d'un départ de feu dans le hall de réception des déchets avant l'opération de tri.  Suite à échange entre l'exploitant et le SDIS, le site n'est plus soumis à détenir un PER (mail du 8/03/2021).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : Gestion des cuves de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des cuves de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des cuves
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection précédente, le compte rendu du contrôle des cuves avait identifié des traces de corrosion ainsi que de larges cloques du revêtement bitumineux des cuves A1/A2 et B1/B2 qui interrogeaient sur le bon état de ces cuves. L'exploitant devait apporter les éléments d'information permettant de statuer sur l'état de de ces cuves.  Suite à ce constat, l'exploitant a réalisé un contrôle des épaisseurs au niveau des points critiques le 10/12/2021 réalisé par la société APAVE. Le contrôle a conclu à la non dégradation par rapport au contrôle réalisé le 02/12/2020. Le contrôle réalisé ne permet pourtant pas de conclure sur la résistance mécanique des cuves. Par conséquent, l'exploitant s'est rapproché d'un prestataire réalisant ce type de contrôle, SUEZ CONSULTING. De plus, l'exploitant a programmé, pour la fin d'année 2022, un contrôle des épaisseurs des cuves par l'intérieur afin d'obtenir un résultat plus complet.  <b>L'exploitant devra fournir les éléments d'interprétation justifiant de la résistance mécanique des cuves et en informer l'inspection des installations classées et, si nécessaire, mettre en place les mesures correctives.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Vérification des moyens d'intervention en cas d'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des moyens d'intervention en cas d'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation et conformité du contrôle annuel Corrections des écarts identifiés
<b>Constats :</b> La vérification a été réalisée par la société DUSAUTEL le 20/09/2022. Plusieurs observations ont été faites : - Vanne automatique à émulseur à réparer (une vanne manuelle reste opérationnelle) - Une batterie de commande du système de protection incendie est à remplacer (la batterie reste opérationnelle mais le dispositif est en fin de vie, un groupe électrogène est opérationnel en cas de défaillance)  <b>L'exploitant doit réaliser les actions correctives. A cette occasion, l'inspection des installations classées rappelle que les écarts, non-conformités et autres observations faites par les bureaux de contrôles doivent être résorbées dans les meilleurs délais, tenant toutefois compte des difficultés techniques notamment si les travaux appellent des études ou nécessitent un arrêt technique de l'établissement.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Besoin en eaux d'extinction - Confinement des eaux d'extinction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 7.4.1 et 12.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Besoin en eaux d'extinction - Confinement des eaux d'extinction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Capacité en eaux d'extinction Volume disponible pour le confinement des eaux d'extinction (250 m <sup>3</sup> minimum)
<b>Constats :</b> Le site dispose de 2 bassins de 250 m <sup>3</sup> chacun pour le confinement des eaux d'extinction incendie et la réception des eaux pluviales. Le jour de l'inspection, le site dispose d'un bassin vide pouvant contenir 250m <sup>3</sup> .  Pour les besoins en eaux d'extinction, le site dispose d'un poteau incendie sur site dont le débit est de 132 m <sup>3</sup> /h (attestation du 25/07/2018 transmise par l'exploitant).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Gestion des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 3.2.1 et 7.4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des déchets dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Zone de stockage et conditions de stockage des déchets dangereux Zone de chargement /déchargement des déchets dangereux
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, des stockages de déchets dangereux (10 balles de bigbag souillés et 20 GRV souillés) se trouvent entreposés dans des zones non prévues par le plan de masse du site, dépourvus de rétention disponible et non abrités des intempéries.  Les zones de chargements / déchargements ne sont pas associées à des rétentions permettant la récupération des déversements accidentels.  <b>L'exploitant doit respecter les conditions de stockages des déchets dangereux dans les zones prévues par son arrêté d'autorisation.</b> <b>L'exploitant doit associer des dispositifs de rétention des eaux à ses zones de chargements / déchargements en étant vigilant au dimensionnement de ces dispositifs. Les eaux recueillies dans les rétentions doivent être dirigées vers le réseau des eaux de process associé aux cuves de 50 et 80 m<sup>3</sup> du site.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



N° 13 : Surveillance des eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/08/2017, article 7.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle et conformité des résultats
<b>Constats :</b> L'exploitant réalise l'autosurveillance des eaux souterraines grâce à un réseau de 5 piézomètres. Une analyse est réalisée chaque année, sauf pour les COHV qui sont analysés semestriellement. En 2021, l'analyse a été réalisée en février.  Les analyses montrent la présence de solvants chlorés au droit des ouvrages situés en position aval hydraulique du site et non retrouvés sur les ouvrages amonts. Notamment, le piézomètre aval indique des teneurs de 186 µg/l en cis 1,2-dichloroéthylène, alors qu'au niveau du piézomètre amont, il n'est pas relevé la présence de cis 1,2-dichloroéthylène. Ce phénomène est constaté sur les 3 dernières analyses (février 2020, novembre 2020 et février 2021), depuis l'ajout des COHV au spectre analytique dans le cadre du dossier de réexamen IED.  <b>L'exploitant devra réaliser des investigations complémentaires afin de rechercher la potentielle source de COHV et de déterminer l'étendue du panache de pollution.</b> <b>L'exploitant devra maintenir la surveillance semestrielle des COHV afin de contrôler plus finement l'évolution des concentrations.</b> <b>L'exploitant devra identifier les usages sensibles en aval hydraulique du site.</b>  Les analyses montrent également la présence de manganèse au droit des ouvrages notés "centre aval" et "ouest". Notamment, le piézomètre "centre aval" indique des teneurs de 448 µg/l, alors que le piézomètre "amont" indique des teneurs de 6,6 µg/l. D'après l'historique des mesures, disponible dans le rapport d'activité de l'exploitant, la présence de manganèse est identifiée depuis 2002 dans les piézomètres amonts et avals et semble donc antérieure à la reprise du site par l'exploitant en 2016.  <b>L'exploitant devra surveiller l'évolution des concentrations en manganèse et s'assurer de la non aggravation de la situation.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet